



VILLE DE QUETIGNY

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 23 OCTOBRE 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BACHELARD, Maire

Etaient présents : MM. Rémi DETANG - Jean-Claude GERMON - Mmes Jacqueline CORTET - Kheira BOUZIANE - Mr Jean-Marie VALLET - Mme Marité DUPRAZ - MM. Bernard LALY - Michel LECOLLAIRE - Mmes Anne-Marie LABOUREAU - Christiane TRESILLARD - Eliane DIAWARA - Annie RAYNAL - Pascale BOULEZ - MM. Frédéric THEVENOT - Moulay JELLAL - Gérard ROGUIER -

Etaient excusés : MM. Yves LE BOURDOULOUS (pouvoir à K. BOUZIANE) - Bernard CAISEZ (pouvoir à J. CORTET) - Hervé VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme Nicole CHARBONNEL - MM. Michel MARTIN (pouvoir à R. DETANG) - Daniel BIRO - Mmes Isabelle ROLAND - Marie-Pierre BELLENOT - Marie-Noëlle REAUX - MM. Gaston ETIEVANT (pouvoir à B. LALY) - Pascal MORLOT - Mme Valérie ROLET -

Secrétaire de séance : Jean-Claude GERMON



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2007
- 2 - Chauffage urbain - avenant n° 5 au contrat de concession
- 3 - Chauffage urbain - convention de fourniture de chaleur
- 4 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
- 5 - Politique de la Ville - programmation 2007 - participation de la Région Bourgogne
- 6 - Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

QUESTIONS FINANCIERES

- 7 - Mise à jour de l'actif communal - Budget Principal de la Ville - régularisation budgétaire et comptable
- 8 - Budget Principal de la Ville - décision modificative n° 2
- 9 - Budget de la Ville - annexe saison culturelle - décision modificative n° 2
- 10 - Budget de la Régie Municipale - décision modificative n° 2
- 11 - Remise gracieuse de pénalités
- 12 - Remboursements suite à sinistres
- 13 - Imputation en section d'investissement de biens mobiliers d'un prix unitaire inférieur à 500 €

PERSONNEL

- 14 - Astreinte hivernale

MARCHES - APPELS D'OFFRES

- 15 - Appel d'offres pour construction d'un rond point sur l'avenue du 8 Mai 1945
- 16 - Requalification et réaménagement du centre Mendès France - lot n° 19 - marchés complémentaires
- 17 - Requalification et réaménagement du centre Mendès France - mission de maîtrise d'œuvre - avenant n° 3
- 18 - Renforcement du réseau d'eaux pluviales quartier des Aiguisons - avenant n° 2

INFORMATIONS DU MAIRE

Syndicat d'Electrification et des Réseaux Téléphoniques de Plombières les Dijon - compte rendu d'activité et rapport sur la qualité de service

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2007

Aucune observation n'est enregistrée.

2 - CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

La convention de concession de production et de distribution de chaleur, qui a pris effet au 1^{er} Juillet 1996, dispose que la Ville et son délégataire - en l'occurrence la société Dalkia France - doivent se rapprocher au cours de la douzième année de contrat pour examiner les possibilités de prolongation du fonctionnement de la cogénération, et les modalités techniques et économiques en découlant.

Compte tenu des délais administratifs nécessaires à l'instruction de la demande d'obtention d'un nouveau contrat de cession d'électricité avec obligation d'achat, les parties ont décidé, dans l'éventualité du renouvellement de l'installation de cogénération, d'engager des discussions dès l'automne 2006.

Au terme de plusieurs réunions d'échanges entre la Ville de QUETIGNY et Dalkia France ayant porté sur l'analyse de plusieurs alternatives, il est apparu opportun de poursuivre l'exploitation de l'installation de cogénération pour une nouvelle période de 12 ans au tarif d'obligation d'achat dit « CO1 rénové », au regard de l'intérêt que représente ce mode de production pour permettre d'assurer en base, au meilleur prix, l'essentiel de la production thermique, notamment par comparaison à une solution à forte majorité énergie renouvelable.

Par ailleurs, il est apparu dans le cadre de cette réflexion globale sur l'optimisation de la production de chaleur que la meilleure solution permettant de répondre à la double contrainte

- du respect des normes environnementales notamment d'un niveau général d'émission de CO₂ de la chaufferie urbaine conforme aux exigences imposées par le nouveau Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ 2) aux sites de plus de 20 MW,
- de l'effet sur le prix de vente de la chaleur aux abonnés de la volatilité des prix de l'approvisionnement du gaz,

consistait à substituer à une partie de la chaleur produite jusque là sous chaudière gaz, une production à partir de biomasse.

Au-delà des réponses apportées à ces contraintes par ce choix de solutions énergétiques, cette optimisation a de plus pour effet de permettre une baisse du prix de vente de la chaleur aux abonnés.

Le Conseil Municipal, par sa délibération du 26 Juin 2007, a d'ores et déjà sollicité l'attribution de subventions pour le financement d'une chaufferie bio-masse d'une puissance de 2000 kW, permettant d'assurer environ 30 % de la production de chaleur, en substitution à l'utilisation d'énergies fossiles.

Il lui est aujourd'hui proposé d'acter plus globalement les évolutions à intervenir dans les conditions techniques et financières d'exploitation du service public de chauffage urbain de Quetigny, par la conclusion avec Dalkia France d'un avenant à la convention de concession de production et de distribution de chaleur.

Cet avenant n° 5 prend en compte les éléments suivants :

- engagement du concessionnaire de procéder au renouvellement de l'installation de cogénération, avec mise en service prévue au 1^{er} Novembre 2008 ;
- engagement du concessionnaire de procéder à la mise en place d'une chaufferie bio-masse en 2000 kW et ses annexes, avec mise en service prévue le 1^{er} Octobre 2008 ;
- adaptation de la tarification aux abonnés aux nouvelles conditions d'exploitation, selon les valeurs suivantes (en euros H.T.) :

Nature	Unité	Selon convention actuelle	Selon avenant n° 5	
			Effet au 1/7/2008	Effet au 1/7/2009
			DATE DE VALEUR : 1 ^{ER} JANVIER 2007	
R 1 chauffage	MWH	37,67	33,53	33,53
R 1 eau chaude sanitaire	m3	4,381	3,899	3,899
R 2	URF	8,191	8,658	8,561
dont R 21		0,163	0,865	0,865
R 22		2,515	2,993	2,897
R 23		2,157	2,363	2,363
R 24		3,356	2,437	2,437

- actualisation des formules d'indexation pour la rubrique R 1 (prise en compte d'une mixité 30 % bois, 65 % gaz, 5 % fuel) et pour les postes R 21, R 22 et R 23 ;

- prise en compte d'une indemnité de reprise à verser par la Ville au concessionnaire pour couvrir la fraction des investissements non amortie au terme de la convention de concession ; pour la cogénération (amortissement sur 12 ans), l'indemnité est de 1 621 583 € H.T., pour la chaufferie bio-masse (amortissement sur 20 ans), l'indemnité est de 515 410 € H.T.

Par ailleurs, une nouvelle opportunité de développement du réseau a été identifiée par la Ville de Quetigny au travers de la demande faite par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise pour le raccordement de la nouvelle piscine olympique.

En effet, cet ouvrage bien que situé à l'extérieur du périmètre de la concession, mais en limite de la Commune de Quetigny, s'est avéré après analyse des conditions techniques, financières et juridiques, une source positive de développement tant au travers des ventes de chaleur qu'elle représente, qu'au travers de l'opportunité qu'elle offre de desservir, en chaleur issue du réseau, de nouveaux abonnés à l'intérieur du périmètre et à proximité du réseau servant au raccordement de la piscine.

L'avenant n° 5 a donc également pour objet d'autoriser le concessionnaire à mettre en œuvre à cet effet les dispositions de l'article 12-1 de la convention de concession concernant l'exportation de chaleur, sachant que les conditions de cette prestation seront définies par une convention à intervenir entre la Ville, Dalkia France et le Grand Dijon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de production et de distribution de chaleur de Quetigny, telles que présentées ci-dessus, et mandate le Maire pour sa signature.

3 - CHAUFFAGE URBAIN - CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

En application du Contrat d'Agglomération signé avec l'Etat, la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or, le Grand Dijon a décidé la réalisation d'une piscine olympique, équipement public d'intérêt communautaire.

Cette future piscine olympique sera implantée à l'est de Dijon, en limite territoriale de Quetigny, à proximité de l'Université et en face du CREPS, dans une zone de forte population et très bien desservie par les transports en commun.

Dans le cadre des études techniques préalables, le Grand Dijon a missionné un bureau d'études pour définir la solution optimale d'approvisionnement énergétique de la piscine olympique, et la proximité relative du réseau de chauffage urbain de Quetigny a conduit à étudier le raccordement de l'équipement de ce réseau comme une solution alternative à la création d'une chaufferie spécifique.

Cette étude a fait apparaître la pertinence technique et économique de ce raccordement, et le Grand Dijon s'est rapproché de la Ville de Quetigny pour que cette dernière lui fournisse la chaleur nécessaire au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au réchauffage de l'eau des bassins de la piscine olympique via son réseau de chaleur.

Cette fourniture peut intervenir en application :

- des dispositions de l'article 12-1 de la convention de concession concernant l'exportation de chaleur,
- de la décision de principe actée dans le cadre de l'avenant n° 5 à la dite convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que soit conclue entre le Grand Dijon d'une part, la Ville de Quetigny et Dalkia France d'autre part, une convention de fourniture de chaleur définissant les conditions juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Compte tenu de l'investissement initial requis pour le raccordement de la piscine (extension du réseau d'une longueur d'environ 1,8 km), cet engagement contractuel doit être souscrit sur une longue période, correspondant à la durée d'amortissement de cet investissement, soit 20 ans à compter de la mise en service de la piscine olympique.

Cette échéance excédant la durée résiduelle de la convention de concession, il est spécifié que les droits et obligations relatifs à l'engagement de fourniture de chaleur, induits par la convention à intervenir, seront exercés comme suit :

- par Dalkia à compter de la mise en service de la piscine jusqu'au terme, pour quelque cause que ce soit, du contrat de concession de production et de distribution de chaleur de Quetigny en vertu duquel Dalkia est concessionnaire du service public de chauffage urbain de Quetigny ;
- à l'issue de ce contrat de concession, par la Ville soit directement, soit indirectement par substitution d'un tiers, selon le mode retenu pour la gestion du service de production et de distribution de chaleur de Quetigny.

En conséquence, la Ville se substituera de plein droit, directement ou indirectement, dans l'ensemble des droits et obligations de Dalkia au titre de la convention au terme du contrat de concession cité ci-avant.

La convention avec le Grand Dijon définit l'ensemble des conditions techniques de raccordement (branchement, poste de livraison, compteur) et de fourniture de la chaleur (puissance souscrite, périodes de fourniture, conditions d'exploitation).

Sur le plan financier, la convention arrête les dispositions suivantes :

- ⇒ les frais de raccordement sont fixés à 140 000 € H.T., et sont à régler en trois tiers ;
- ⇒ le prix de vente de la chaleur est composé de deux éléments R1 et R2 définis comme suit :

- Terme R1

Le terme R1 est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

Il est fixé à 33,530 € H.T. le MWh, date de valeur au 1/1/2007, soit un niveau équivalent à celui appliqué aux abonnés dans le cadre de la convention de délégation.

Il est précisé que le tarif R1 est susceptible d'évoluer au cours de la convention, soit à l'occasion d'éventuels avenants affectant le terme R1 tel qu'appliqué dans le cadre de la convention de délégation, soit notamment lors de la substitution de la Ville à Dalkia France conformément à l'article 2 ci-avant. Ces évolutions tarifaires devront, en tout état de cause, être formalisées par un avenant entre les parties.

Le terme R1 sera révisé selon la même formule d'indexation que celle retenue pour la convention de délégation.

- Terme R2

Le terme R2 est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels suivants :

- le coût de l'énergie électrique utilisée à des fins mécaniques pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie ;
- le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations du Réseau de chaleur ;
- le coût des prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel ;
- le financement des travaux de desserte.

Il est fixé à 74 120 € H.T. par an, date de valeur au 1/1/2007.

Il est révisé chaque mois en fonction des formules d'indexation retenues.

⇒ une indemnité compensatrice serait versée par le Grand Dijon en cas de résiliation anticipée, pour quelque raison que ce soit, pour couvrir la charge de la fraction non encore amortie de l'extension de réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de fourniture de chaleur à intervenir avec le Grand Dijon et Dalkia France,
- mandate le Maire pour sa signature.

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

En application de la loi n° 2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et de son décret d'application n° 2007-1048 du 26 Juin 2007, un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a été constitué, et fait l'objet pour la Côte d'Or d'une délégation de crédits de 429 210 euros au titre de 2007.

L'affectation de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets, auquel la Commune a répondu par un dossier remis en Préfecture le 15 Octobre 2007.

Le tableau présenté en annexe n° 1 à la notice a fait apparaître :

- les thèmes pris en compte par le Fonds Interministériel,
- pour chacun de ces thèmes, les champs d'intervention de notre Commune,
- les actions pour lesquelles le soutien financier du FIPD est sollicité en 2007.

Le tableau présenté en annexe n° 2 à la notice a fait apparaître, pour chacune de ces actions, son coût prévisionnel et le montant sollicité auprès du FIPD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les demandes de subventions ainsi formulées,
- mandate le Maire pour toutes démarches utiles à la bonne fin de ces dossiers.

5 - POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2007 - PARTICIPATION DE LA REGION BOURGOGNE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 16 Juin 2007, le Conseil Municipal a pris acte des décisions de financement 2007 prises par l'Etat, le Département et le Grand Dijon concernant les actions conduites par notre Commune dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération dijonnaise.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de prendre en compte les participations financières décidées par le Conseil Régional de Bourgogne dans le cadre de son intervention en matière de cohésion sociale.

Le tableau joint en annexe n° 3 à la notice a fait apparaître les financements attribués par la Région, et a récapitulé l'ensemble des participations financières obtenues au titre de la programmation 2007.

Le tableau joint en annexe n° 4 à la notice a mis en perspective les financements ainsi obtenus avec le périmètre de contractualisation arrêté par le Conseil Municipal le 27 Mars 2007.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des participations financières de la Région au titre de la programmation 2007 de la Politique de la Ville.

6 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les dispositions du décret 2007 - 606 du 25 Avril 2007 pour déterminer les modalités de calcul, à compter de 2007, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Aux termes de ce décret, le montant de redevance est plafonné à une valeur PR définie comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution du gaz pour 2007 par application d'un taux de 100 % à la valeur plafond de 0,035 € par mètre de canalisation,
- dit que la redevance 2007 ainsi déterminée sera calculée prorata temporis par rapport à la date de la présente délibération,
- dit qu'à compter de 2008, la redevance annuelle sera revalorisée sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, et par application de l'index Ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

QUESTIONS FINANCIERES

7 - MISE A JOUR DE L'ACTIF COMMUNAL - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - REGULARISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

La confection de l'état de l'actif des collectivités locales relève de la responsabilité du comptable public. Pour ce faire, ce dernier doit recenser les flux d'immobilisations (entrées, sorties, amortissements) à partir des informations que lui communique l'ordonnateur.

Pour assurer la mise à jour de l'état de l'actif du budget principal et du budget de la Régie Municipale, il convient de procéder à un certain nombre d'écritures de régularisation pour les opérations anciennes suivantes :

- ✓ sortie de l'actif d'un véhicule immatriculé 8101 RR 21 acquis en 1983 pour 12 781,32 €, sinistré le 13 juillet 1996, ayant fait l'objet d'un remboursement de 1 524,49 € par Groupama Samda Assurance (délibération du 18 novembre 1996) et constat de la moins-value de 11 256,83 € ;
- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle de 8 839,68 € suite au remboursement d'un sinistre partiel sur travaux au parc aquatique Cap Vert dans le cadre du contrat d'assurances « dommages ouvrages » SMABTP (délibération du 27 mai 1997) ;
- ✓ constatation de la plus-value de 1 295,82 € suite au remboursement par les Mutuelles du Mans - M. Sivot du matériel informatique, totalement amorti, sinistré le 1^{er} novembre 1996 (délibération du 17 novembre 1997) ;
- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle de 22 680,30 € suite au remboursement, par les Mutuelles du Mans, du sinistre du 1^{er} novembre 1996 intervenu au groupe scolaire les Huches François Mitterrand (délibération du 27 juin 1997) ;
- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle de 1 829,39 € suite au remboursement, par les Mutuelles du Mans, d'un sinistre partiel intervenu sur un véhicule accidenté (délibération du 5 juin 1998) ;
- ✓ constatation de la plus-value de 610,71 € suite au remboursement par Groupama Assurances du matériel, totalement amorti, volé dans la nuit du 8 au 9 mars 1998 dans le bâtiment « Champ Fleuri » (délibération du 9 novembre 1998) ;
- ✓ constatation de la plus-value de 1 633,64 € suite au remboursement par les Mutuelles du Mans du matériel, totalement amorti, volé dans la nuit du 8 au 9 mars 1998 dans le groupe scolaire « Les Aiguisons » (délibération du 18 décembre 1998) ;

- ✓ sortie de l'actif du bâtiment « Champ Fleuri » et de son mobilier, totalement détruits, d'une valeur de 108 570,20 € qui se décomposent de la façon suivante :

compte 21312	57 984,49 €
compte 2184	3 282,83 €
compte 2188	20 295,60 €
compte 2313	27 010,28 €

Il conviendra également de constater la plus-value liée au remboursement par les Mutuelles du Mans de la somme de 277 808,30 € pour le sinistre incendie du 11 septembre 1998 (délibération du 25 octobre 2000) ;

- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle suite au remboursement de frais de personnel par le centre de gestion de 24,66 € et par l'ARSEC de 92 € ;
- ✓ sortie de l'actif de l'emprise foncière de 2 688 m², sur la parcelle cadastrée CE 123, d'une valeur de 3 443 €, acquise pour la réalisation de la piste cyclable route de Mirande, dont l'origine de propriété communale n'a pu être retrouvé et vendu suite à la délibération du 20 décembre 2000 ;
- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle de 86,17 € suite au versement de remboursement de frais de personnel par Sofcap ;
- ✓ constatation de la plus-value de 649,95 € suite à la vente de trois mobylettes Motobécane totalement amorties, le 21 septembre 2005, par le service des domaines ;
- ✓ constatation d'une recette exceptionnelle de 13,42 € suite au remboursement d'un « trop versé » par l'OPAC de Dijon non constaté sur une quittance de loyer du 29 avril 2005.

Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de procéder à ces régularisations d'écritures et d'inscrire les crédits correspondants dans les décisions modificatives n° 2 de la Ville et de la Régie Municipale.

8 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget Principal Ville de l'exercice 2007, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Principal Ville de l'exercice 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ♦ A la section de fonctionnement au montant de 178 179,00 €uros
- ♦ A la section d'investissement reports inclus 254 931,00 €uros

9 - BUDGET DE LA VILLE - ANNEXE SAISON CULTURELLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget Ville Annexe Saison Culturelle de l'exercice 2007, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget Ville Annexe Saison Culturelle de l'exercice 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ♦ A la section de fonctionnement au montant de 1 050,00 €uros

10 - BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget Régie municipale de l'exercice 2007, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, le Maire propose au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document joint en annexe à la notice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 de la Régie municipale de l'exercice 2007, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ♦ A la section de fonctionnement au montant de 18 887,00 €uros
- ♦ A la section d'investissement reports inclus 6 886,00 €uros

11 - REMISE GRACIEUSE DE PENALITES

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Suite à la demande présentée par la copropriété « Les Echoppes » représentée par le syndic de copropriété Gessy Verne, et conformément à l'article L251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à la copropriété « Les Echoppes », située 7-9-11 rue des Echoppes à Quetigny, la remise gracieuse de la pénalité de 589 € liquidée à défaut de paiement le 30 juillet 2007 de la taxe locale d'équipement et de la taxe départementale pour le CAUE dues au titre du permis de construire n° 51505R0055 accordé le 30 janvier 2006.

12 - REMBOURSEMENTS SUITE A SINISTRES

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements suivants :

Par les Mutuelles du Mans Assurances - IARD :

- 13 880,03 € en exécution du jugement rendu par le TGI de DIJON, dans lequel la société LOCABER et son assureur AGF Courtage verseront à la Ville de Quetigny l'indemnisation du préjudice subi, à savoir les dégâts sur la toiture de Cap Vert par une tente de location auprès de LOCADER, qui s'est envolée et est retombée sur le toit en l'endommageant lors d'un violent orage le 6/8/1999 ;

Par la SMACL :

- 514,45 € pour le remboursement des factures d'avocat et de huissier selon l'affaire des gens du voyage ;

Par MAAF Assurances

- 377.26 € pour le remplacement d'une clôture et d'arbustes dégradés le 30 décembre 2006, Rue du Cap Vert.

13 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS MOBILIERS D'UN PRIX UNITAIRE INFERIEUR A 500 €

Rapporteur : R. DETANG, 1^{er} Adjoint

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'imputation en section d'investissement des biens meubles d'un prix unitaire de moins de 500 € et d'une durée de vie supérieure à un an dont le détail a été présenté dans le document joint en annexe à la notice.

PERSONNEL

14 - ASTREINTE HIVERNALE

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 19 décembre 2006, le Conseil Municipal :

- a décidé l'instauration d'un dispositif d'astreinte hivernale continue pour la période du lundi 15 Janvier 2007 au dimanche 18 Mars 2007 ;
- a décidé que les agents placés sous astreinte dans le cadre de ce dispositif pourront être mobilisés, la nuit et les jours non ouvrés, pour toutes situations d'urgence ou de crise pour lesquelles l'intervention de la Ville serait nécessaire ou opportune ;

- a dit que les agents placés sous astreinte bénéficieront des indemnités prévues par la réglementation en vigueur ;
- a dit que les éventuelles interventions lors des périodes d'astreinte feront l'objet de la rémunération ou de la récupération prévues par la réglementation en vigueur ; s'agissant de la filière technique, les interventions feront l'objet d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ou de récupération déterminées selon le même mode ;
- a mandaté le Maire pour arrêter les moyens et l'organisation à prévoir pour chaque période couverte par l'astreinte, et pour établir le tableau des astreintes pour les agents concernés ;
- a dit qu'à l'issue de la période définie ci-dessus, une évaluation du dispositif sera effectuée en concertation avec les agents, afin de statuer sur les modalités à mettre en œuvre de façon définitive à compter de l'hiver 2007 -2008.

La mise en application de ce dispositif pendant l'hiver 2006 - 2007 s'est traduite comme suit :

- les astreintes : la période d'astreinte a été conforme à la décision du Conseil Municipal, et les mises sous astreinte ont été réalisées selon l'organisation préalablement arrêtée ; le coût total des indemnités pour la collectivité a été de 16 581,90 euros.
- les interventions sous astreinte : 3 interventions ont été réalisées sous période d'astreinte , et le coût total de rémunération des interventions pour la collectivité a été de 1 431,47 euros.

Ce bilan a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 18 Septembre 2007, et trois possibilités ont été ouvertes pour l'avenir :

- soit ne pas reconduire le dispositif d'astreinte,
- soit expérimenter l'astreinte discontinuée ;
- soit pérenniser l'astreinte continue, selon des modalités inchangées ou adaptées.

Après concertation avec les agents, et suite à une nouvelle réunion du Comité Technique Paritaire intervenue le 16 Octobre 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire à compter de l'hiver 2007 - 2008 l'astreinte hivernale continue selon les modalités mises en œuvre sur la période du 15 Janvier au 18 Mars 2007 ;
- de dire que les dates de début et de fin de période d'astreinte seront fixées chaque année par le Maire, la date de démarrage pouvant être mobile en fonction des prévisions de risque ;
- de dire que le tableau des astreintes sera pris en compte pour l'organisation des congés annuels sur la période concernée.

MARCHES - APPELS D'OFFRES

15 - APPEL D'OFFRES POUR CONSTRUCTION D'UN ROND POINT SUR L'AVENUE DU 8 MAI 1945

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Afin de desservir le futur programme de logements situés entre l'Avenue du 8 Mai 1945 et le Boulevard Olivier de Serres, la Ville envisage la construction d'un Rond Point sur l'avenue du 8 Mai 1945. Cet ouvrage permettra par ailleurs de réduire la vitesse des véhicules en provenance de Chevigny St Sauveur.

Les travaux font l'objet de 4 lots répartis comme suit :

- Lot 1 - Voiries
- Lot 2 - Eclairage Public
- Lot 3 - Signalisation verticale et horizontale
- Lot 4 - Espaces verts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal agréé ces propositions et mandate le Maire pour lancer l'appel d'offres correspondant et signer les marchés qui s'en suivront.

16 - REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE MENDES FRANCE - LOT N° 19 - MARCHES COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché complémentaire, pour le lot n° 19, conformément à l'article 35-II-5 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de travaux résultant du sinistre de la nuit du 31 décembre 2006 au 1^{er} janvier 2007.

Le dossier de consultation a été adressé par courrier à l'entreprise MUNIER, le 9 octobre 2007.

La date de remise de l'offre a été fixée au 18/10/2007, et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19/10/2007 pour en analyser le contenu. Suite à l'avis de cette dernière, il a été proposé de retenir l'entreprise MUNIER pour un montant de 1 663,50 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité agréé cette proposition et mandate le Maire pour attribuer ce marché, signer les pièces afférentes qui s'en suivront et le notifier à l'entreprise titulaire.

17 - REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DU CENTRE MENDES FRANCE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 3

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Sur proposition du jury réuni le 20 décembre 2005, la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et le réaménagement du centre social et sportif Mendès France a été attribuée à l'équipe dont le mandataire est l'agence TRIA ARCHITECTES.

Dans la nuit du 31 décembre 2006 au 1^{er} janvier 2007, un sinistre s'est déclaré à l'extérieur, sur la façade du bâtiment de l'entrée du gymnase, entraînant des dégradations importantes. Celles-ci ont nécessité la passation de marchés complémentaires pour 13 des 19 lots de l'opération initiale, pour un montant total de 76 842.08 € HT, et les travaux correspondants doivent être intégrés dans la mission de maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération de l'agence TRIA étant de 12.90 % du montant des travaux réalisés dans le cadre de cette opération, il y a donc lieu d'établir un avenant d'un montant de 9 912.63 € HT dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de la réception de ces marchés complémentaires.

Ces honoraires complémentaires, cumulés à ceux pris en compte par l'avenant n° 1, entraînent une augmentation globale de 13,96 % selon le décompte suivant :

Montant initial du marché :	200 000.00 € HT
Avenant n° 1 :	18 000.00 € HT (fixation du forfait de rémunération définitif)
Avenant n° 2 :	sans incidence (modification de la répartition des paiements)
Avenant n° 3 :	9 912.63 € HT
Montant modifié du marché :	227 912.63 € HT

Le pourcentage d'augmentation étant supérieur à 5 %, ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2007.

Suite à l'avis favorable de cette commission, le Conseil Municipal à l'unanimité mandate le Maire pour signer l'avenant à intervenir

18 - **RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES QUARTIER DES AIGUISSONS - AVENANT N° 2**

Rapporteur : M. BACHELARD, Maire

Par délibération en date du 29 mai 2007, le Conseil Municipal avait attribué ce marché à l'Entreprise ALLER pour un montant de 351 064 € HT comprenant les options n° 1 à 6.

En cours de chantier, il a été constaté que la pente en long de l'Avenue du 8 Mai 1945 est proche de 0.005 m/ml, ce qui nécessite l'implantation d'un caniveau béton pour faciliter la mise en place des enrobés avec la pente désirée et assurer un bon écoulement des eaux pluviales.

Ces travaux impliquent la passation d'un avenant pour présentation de prix nouveaux et n'engendrent pas de dépassement de marché.

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer l'avenant n° 2 à intervenir.

INFORMATIONS DU MAIRE

↳ **Syndicat d'Electrification et des réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'Electrification et des réseaux téléphoniques de Plombières les Dijon a transmis son rapport sur la qualité du service pour l'exercice 2006. Les copies de ce rapport ainsi que du compte rendu d'activités de concession établi par EDF ont été jointes en annexe à la notice.